

1. Identification de la substance/du mélange et de la société/entreprise

1.1. Identificateur du produit

WESSOCLEAN GOLD LINE

Solution d'application

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations

Application biocide

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

WESSO AG
Wacholderweg 6
90518 Altdorf b. Nürnberg
Téléphone : +49 (0) 9187 7069711
Fax : +49 (0) 9187 7069712
Courriel : contact@wesso.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

WESSO AG (disponible pendant les heures de bureau) - Tél. +49 (0) 9187 7069711

2. 2 Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Selon le règlement (CE) n° 1272/2008

| Classe de risque | Catégorie | Classe et catégorie de danger | Mentions de danger |
|---|-----------|-------------------------------|--------------------|
| Peut être corrosif pour les métaux. | 1 | Corrosif pour les métaux | H290 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | 2 | Irritation oculaire | H319 |
| Nocif pour l'environnement aquatique - Toxicité chronique | 3 | Aquatic Chronic 3 | H412 |

Autres informations :

--

2.2. Éléments d'étiquetage

Mot-indicateur : Danger

Pictogrammes SGH : GHS05



Mentions de danger :

H290 Peut être corrosif pour les métaux.

H319 Provoque de graves lésions des yeux.

H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence :

P234 : Conserver uniquement dans l'emballage d'origine.

P264 : Se laver soigneusement les mains après manipulation.

P273 : Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 : Porter une protection pour les yeux.

P305+P351+P338 : EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Retirer les verres de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.

P390 : Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle n'attaque les matériaux environnants.

P501 : Éliminer le contenu et le récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée, conformément aux réglementations nationales.

2.3. Autres risques

Tous les produits chimiques sont potentiellement dangereux. Ils ne doivent donc être manipulés que par un personnel spécialement formé et prenant les précautions nécessaires.

Aucun composant du mélange n'est classé comme substance PBT ou vPvB.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mixtures

Acide peracétique : N° CAS 79-21-0 N° EG 201-186-8

Pourcentage : 50 - 300 ppm

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Flam. Liq. 3 H226, Org. Perox. D H242, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H312, Skin Corr. 1A H314, Acute Tox. 4 H332, Aquatic Acute 1 H400

Limites de concentration spécifiques : STOT SE 3 ; H335 : C ≥ 1 %

Peroxyde d'hydrogène : N° CAS 7722-84-1 N° CE 231-765-0

Pourcentage : 1 - 5 %

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Ox. Liq. 1 H271, Acute Tox. 4 H302, Acute Tox. 4 H332, Skin Corr. 1A H314, , STOT SE 3 H335, Aquatic chronic 3 H412

Limites de concentration spécifiques : STOT SE 3; H335; C ≥ 35 %; Eye Dam. 1; H318: 8 % ≤ C < 50 %; Eye Irrit. 2; H319: 5 % ≤ C < 8 %; Ox. Liq. 1; H271: C ≥ 70 %; Ox. Liq. 2; H272: 50 % ≤ C < 70 %

Acide acétique : N° CAS 64-19-7 N° CE 200-580-7

Pourcentage : <0,1%

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Flam. Liq. 3 H226, Skin Corr. 1A H314

Éthanol : N° CAS 64-17-5 N° CE 200-578-6

Pourcentage : 1 - 5 %

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 :

Flam. Liq. 2 H225, , Eye Irritat. 2 H319

| |
|---|
| <p>Alcool isopropylique : N° CAS 67-63-0 N° CE 200-661-7 Pourcentage : 1 - 5 % Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Flam. Liq. 2 H225, Eye Irrit. 2 H319, STOT SE 3 H336</p> <p>Acide sulfurique (25 %) : N° CAS 7664-93-9 N° EG 231-639-5 Pourcentage : <0,1% Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Met. Corr. 1 H290, Skin Corr. 1A H314, Eye Dam. 1 H318</p> |
| 4. Premiers secours |
| <p>4.1. Description des premiers secours</p> <p><i>EN CAS D'INHALATION : En cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</i> <i>EN CAS D'INGESTION : Rincer la bouche. Donner quelque chose à boire, si la personne exposée est capable d'avaler. NE PAS faire vomir. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</i> <i>EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU : Laver la peau avec de l'eau. En cas de symptômes, appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</i> <i>EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer à l'eau. Retirer les verres de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer pendant 5 minutes. Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.</i></p> <p>4.2. Environnement :</p> <p>Éviter tout rejet direct du produit non dilué dans l'environnement et le réseau d'assainissement. Couvrir le liquide avec un matériau absorbant. Contenir et collecter pour élimination. Aucune autre information pertinente disponible</p> <p>4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats ou de traitements</p> <p>Aucune autre information pertinente disponible</p> |
| 5. Mesures de lutte contre l'incendie |
| <p>5.1. Moyens d'extinction</p> <p>Moyens d'extinction appropriés : Mousse, poudre sèche, dioxyde de carbone, eau Moyen d'extinction inapproprié : Inconnu</p> <p>5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange</p> <p>La décomposition thermique peut entraîner la formation de gaz ou de vapeurs corrosifs.</p> <p>5.3. Informations pour la lutte contre l'incendie</p> <p>Porter un appareil respiratoire approprié muni d'une alimentation en air indépendante. Combinaison de protection.</p> |
| 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle |
| <p>6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence</p> <p>Éviter tout contact avec la peau et les yeux. Tenir à l'écart des sources d'ignition.</p> <p>6.2. Précautions pour la protection de l'environnement</p> <p>Couvrir le liquide avec un matériau absorbant. Contenir et collecter pour élimination. Éviter tout rejet direct du produit non dilué dans l'environnement et le réseau d'assainissement. Les plus grandes quantités ne doivent pas être déversées dans les égouts, les eaux de surface et les eaux souterraines.</p> <p>6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage</p> |

| | |
|---|--|
| | Absorber avec une matière absorbante inerte (par ex., sable, gel de silice, liant acide, liant universel). Conserver dans des récipients fermés adaptés à l'élimination. |
| 6.4 | Références à d'autres rubriques Mesures de protection indiquées dans la rubrique 8 |
| 7. Manipulation et stockage | |
| 7.1. | Précautions à prendre pour une manipulation sans danger Mesures de protection individuelle voir rubrique 8 |
| 7.2. | Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités Durée de conservation : 12 mois. Protéger du gel. Conserver à des températures inférieures à 30 °C. |
| 7.3. | Utilisation(s) finale(s) particulière(s) <i>Mesures d'atténuation des risques pour le chargement du produit :</i> Il est recommandé de porter une protection pour les yeux pendant la manipulation du produit. <i>Mesures d'atténuation des risques pour l'application du produit :</i> L'application du produit est autorisée uniquement dans des systèmes de désinfection fermés et étanches à l'air. La désinfection doit commencer uniquement depuis l'extérieur pour éviter tout contact avec le désinfectant. La chambre doit rester hermétiquement fermée pendant la désinfection et toute nouvelle entrée doit être empêchée. Il doit être signalé qu'un processus de désinfection est en cours. Après application, la chambre doit être complètement ventilée à l'aide d'un système de ventilation technique. Un retour dans la chambre est autorisé uniquement une fois que le produit a séché sur toutes les surfaces et que les concentrations d'acide peracétique et de peroxyde d'hydrogène dans l'air sont tombées en dessous des valeurs de référence respectives (CEA). Pour assurer une ventilation suffisante, prévoir soit un système de désinfection avec capteurs indiquant quand les concentrations pertinentes sont descendues en dessous des valeurs de référence, ou bien déterminer la durée requise de la ventilation technique en procédant à une mesure avec un équipement de mesure approprié pour chaque installation technique et après tout changement des conditions limites pertinentes. <i>Mesures d'atténuation des risques pour la réparation ou l'entretien des pompes doseuses :</i> Avant toute intervention sur les pompes, les résidus de produits existants doivent être éliminés en grande partie par un rinçage des pompes. |
| 7.4. | Instructions spécifiques à l'utilisation Veuillez consulter l'étiquette et la fiche technique du produit pour des informations détaillées. |
| 8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle | |
| 8.1. | Paramètres de contrôle <u>Peroxyde d'hydrogène</u> : Valeur de référence de l'UE = 1,25 mg/m ³ <u>Acide peracétique</u> : Valeur de référence de l'UE = 0,5 mg/m ³ <u>Éthanol</u> : 380 mg/m ³ ou 200 ppm (Allemagne (AGS)) <u>Alcool isopropylique</u> : Valeur de référence de l'UE = 17,9 mg/kg pc/j |
| 8.2. | Contrôles de l'exposition/protection individuelle Les vêtements de protection doivent être choisis dans leur conception en fonction des conditions d'utilisation et en fonction des concentrations possibles de substances dangereuses. Protection des yeux : Lunettes de sécurité bien ajustées Protection de la peau : Gants de protection (caoutchouc nitrile, t = 0,6 mm) Protection respiratoire : Éviter l'inhalation de vapeurs/aérosols. Pour l'application de grandes quantités une protection respiratoire peut être nécessaire (filtres combinés NO). |

Hygiène industrielle : Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Protection préventive de la peau.

Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.

Au travail, ne pas manger, ne pas boire ni fumer.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect : Liquide incolore à jaune clair

Odeur : odeur caractéristique (acidulée, fruitée)

Valeur du pH concentrée (20° C) : 3,24

Densité (20° C) : 1,005 g/cm³

Point d'éclair : 56 °C

Inflammabilité : catégorie 3 pour les liquides inflammables

Risque d'explosion : Aucun danger si utilisé et stocké correctement

Propriétés explosives : ---

Solubilité dans l'eau (20° C) : Miscible en toutes proportions

9.2. Informations supplémentaires : ---

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité : Voir les sections 10.2. à 10.6.

10.2. Stabilité chimique : Le produit est chimiquement stable dans des conditions ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses : Dans des conditions et utilisations normales, aucune réaction dangereuse n'est connue.

10.4. Conditions à éviter : Contrainte thermique

10.5. Matières incompatibles : Matières fortement oxydantes, acides et bases forts

10.6. Produits de décomposition dangereux : Aucune donnée disponible

11. Informations toxicologiques

Produit

Toxicité orale aiguë LD₅₀ : > 2000 mg/kg de poids du corps

Irritations : - oculaires : Irritation des yeux

Sensibilisation : Aucun effet sensibilisant connu

Cancérogénicité : Non cancérogène

Mutagénicité : Non mutagène

Toxicité pour la reproduction : Non reprotoxique

Autres informations : Le produit doit être manipulé avec les précautions habituelles lors de la manipulation de produits chimiques.

| Acide peracétique | Valeur | Étude | Facteur de sécurité |
|--------------------------------|---|-----------------------------------|--|
| AEL à long terme | n.a. ; le PAA ne provoque pas d'effets systémiques ¹ | - | - |
| AEL à moyen terme | n.a. ; le PAA ne provoque pas d'effets systémiques ¹ | - | - |
| AEL aigu | n.a. ; le PAA ne provoque pas d'effets systémiques ¹ | - | - |
| NOAEC cutané moyen/court terme | 0,2 % | Étude sur des volontaires humains | Rapport d'évaluation (RMS Finlande (2015)) |

| | | | |
|---|--|---|---|
| NOAEC cutané moyen/ court terme | 0,1 % | Étude d'un an sur les lapins | Rapport d'évaluation (RMS Finlande (2015)) |
| AEC inhalation | 0,5 mg/m ³ | Données humaines (NOAEC 0,5 ppm) | Rapport d'évaluation (RMS Finlande (2015)) |
| DARf | n.a. ; le PAA ne provoque pas d'effets systémiques ¹ | | |
| ¹ Rapport d'évaluation (RMS Finlande (2015)) | | | |
| Acide peracétique | Valeur | Référence | |
| Absorption orale | Non déterminée, 100 % par défaut | Rapport d'évaluation (RMS Finlande (2015)) | |
| Absorption cutanée | 100 % | Rapport d'évaluation (RMS Finlande (2015)) | |

12. Informations écologiques

12.1. Toxicité :

| Tableau récapitulatif des valeurs PNEC | | | |
|--|----------------|----------------------------|---|
| Substance | | PNEC | Sur la base de |
| PAA | eau de surface | 0,069 µg/l | NOEC pour <i>D. rerio</i> 0,69 µg/l, AF 10 |
| | STP | 0,051 mg/l | |
| | sol | 0,282 mg/kg _{ww} | essai d'émergence de plantules avec végétaux non-ciblés (<i>Brassica napus</i>), AF 1 000 |
| H2O2 | eau de surface | 12,6 µg/l | NOEC pour <i>D. magna</i> 0,63 mg/l, AF 50 |
| | STP | 4,66 mg/l | |
| | sol | 0,0018 mg/kg _{ww} | EPM |
| Alcool isopropylique | eau de surface | 2,82 mg/l | NOEC pour <i>D. magna</i> 141 mg/l, AF 50 |
| | STP | 10 mg/l | |
| | sol | 0,496 mg/kg _{ww} | EPM |

12.2. Persistance et dégradabilité :

Facilement biodégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation :

Non accumulable

12.4. Mobilité dans le sol :

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB :

Aucun PBT ou vPvB

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien :

Ni le produit ni aucun composant ne possèdent de propriétés perturbant le système endocrinien.

12.7. Autres effets néfastes :

Il n'y a pas d'autres effets néfastes.

12.8. Autres informations : --

13. Considérations relatives à l'élimination

Les résidus du produit biocide doivent être éliminés conformément à la Directive-cadre sur les déchets (2008/98/CE) et au Catalogue européen des déchets (CED) ainsi qu'aux réglementations nationales et régionales.

Ne pas jeter dans les canalisations.

Éliminer le contenu/contenant dans un centre de collecte des déchets dangereux ou spéciaux.

Laisser les produits biocides dans les contenants d'origine. Ne pas mélanger avec d'autres déchets.

Vider complètement l'emballage avant de le jeter. Lorsqu'ils sont totalement vides, les contenants sont recyclables.

14. Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU

Non applicable - Matériel non dangereux comme définit par les réglementations relatives au transport.

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

Non applicable - Matière non dangereuse telle que définie dans les réglementations de transport.

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

Non applicable - Matériel non dangereux comme définit par les réglementations relatives au transport.

14.4. Groupe d'emballage

Non applicable - Matériel non dangereux comme définit par les réglementations relatives au transport.

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Non applicable - Matériel non dangereux comme définit par les réglementations relatives au transport.

Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Non applicable - Matériel non dangereux comme définit par les réglementations relatives au transport.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la Convention MARPOL 73/78 et au Recueil IBC

Non applicable

Autres informations : Matériel non dangereux comme définit par les réglementations relatives au transport.

15. Informations réglementaires

15.1. Réglementations/Législations particulières à la

substance ou au mélange **en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage (CLP)

Réglementation des produits biocides (RBP, RÈGLEMENT (UE) n° 528/2012)

Classe de stockage VCI : 12

Classe de danger pour l'eau 1 (légèrement dangereux pour l'eau)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée disponible

16. Informations supplémentaires

Veuillez prendre connaissance de la valeur de référence de l'UE de 0,5 mg/m³ pour la substance active Acide peracétique (N° CAS : 79-21-0) qui a été utilisée pour l'évaluation des risques de ce produit.

Veuillez prendre connaissance de la valeur de référence UE de 1,25 mg/m³ pour la substance préoccupante de peroxyde d'hydrogène (N° CAS : 7722-84-1) qui a été utilisée pour l'évaluation des risques de ce produit.



Fiche de données de sécurité selon le règlement (CE) n°
1907/2006
(Révisé par le règlement (CE) n° 453/2010)

Veillez prendre connaissance de la valeur de référence de l'UE de 17,9 mg/kg pc/j pour la substance préoccupante d'alcool isopropylique (N° CAS : 67-63-0) qui a été utilisée pour l'évaluation des risques de ce produit.